



8^{ème} Lettre d'information du mandat 2020-2026

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr
Site municipal : www.aunay-sous-auneau.fr
Tél. : 02 37 31 81 01 / Distribution : 16/05/2023



SPÉCIAL FINANCES COMMUNALES

Madame, Monsieur,
Chers Administrés,

Le présent numéro du « Fil des Jours » est consacré uniquement au budget communal 2023.

Le projet de budget a fait l'objet d'un travail des élus municipaux réunis lors d'une commission des finances le 4 avril 2023 avant d'être voté le 12 avril 2023.

Le budget 2023 a été particulièrement difficile à présenter en raison de la dépense relative à l'énergie électrique qui doit être augmentée de 119 % par rapport à 2022.

Cette publication résume les choix budgétaires opérés dans un contexte très défavorable. En plus de l'augmentation sans précédent de la dépense consacrée à l'énergie électrique, comme tous les agents économiques, la commune doit faire face à l'inflation qui réduit les marges de manœuvre pour les programmes d'équipement.

Après débat, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget 2023 et la hausse des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Au cours des débats, a été évoqué le recours à l'emprunt pour les petits programmes d'équipement qui ne seront pas subventionnés (Poursuite du programme pluriannuel de rénovation des classes de l'école élémentaire notamment).

Au vu des derniers indicateurs financiers connus, publiés par la Direction Générale de la Comptabilité Publique au titre de l'exercice 2021, la commune est peu endettée (109 € d'encours de dette par habitant contre 584 € en moyenne pour les communes de la même strate de 500 à 2000 habitants).

Cependant, le fait de recourir à l'emprunt pour ce type de programme peut être de nature à neutraliser les capacités d'endettement pour l'avenir sur les programmes d'équipement importants (restructuration de l'école maternelle notamment). Il m'a semblé utile de ne pas opter pour cette orientation, car les capacités de remboursement dans le contexte actuel vont devenir compliquées.

Nous pouvons recourir à l'emprunt pour le financement des projets mais sans faire l'impasse sur les subventions auxquelles nous pouvons prétendre. Ce serait gaspiller l'argent des contribuables, sans compter que le nombre annuel de dossiers susceptibles d'être présentés aux financeurs est très limité.

Nous avons obtenu un entretien avec Mme Le Préfet et le Secrétaire Général de la Préfecture pour défendre nos dossiers.

Les élus ont souhaité privilégier les projets déjà étudiés en amont comme notamment les travaux d'aménagement de la place derrière la mairie, les travaux d'économie d'énergie, l'installation d'un ascenseur à la mairie pour respecter l'agenda programmé pour l'accessibilité.

Vous m'interpellez régulièrement sur la durée de réalisation des travaux. En réalité, il faut généralement plus d'une année entre l'étude des dossiers de travaux, l'obtention des subventions des financeurs (Etat, Région, Département) et les lancements des consultations des entreprises avant le début de la réalisation des projets. Il est ajouté que le dépôt des demandes de subvention est réalisé avant fin janvier de chaque année et que les accords de financements ne sont connus que courant mai.

Les travaux de réhabilitation de l'église St Eloi ne pourront pas être engagés, considérant le montant prévisionnel totalement disproportionné par rapport aux capacités financières de la commune et les subventions de l'État largement insuffisantes.

C'est dans ces contextes que l'ensemble du Conseil Municipal travaille pour servir au mieux la collectivité, tenir compte des préoccupations et des difficultés des habitants tout en maintenant une bonne tenue des comptes de la commune.

Chaleureusement à tous.

**Le Maire,
Robert DARIEN**

Le budget général de la commune constitué de dépenses et de recettes, comme celles des ménages, inscrit à la rubrique des DÉPENSES les budgets indispensables au fonctionnement de la commune (notamment des charges), ainsi que ceux nécessaires à financer les investissements (tels que les travaux et certains achats...).

Les RECETTES s'inscrivent également à la section de fonctionnement (provenant de la fiscalité directe locale, des dotations de l'État, des produits de service...) et à la section d'investissement (autofinancement, subventions, recettes fiscales...).

En 2022, le budget s'est équilibré à la somme de 1 347 362 € en section de fonctionnement et à la somme de 709 877 € en section d'investissement, (ces montants tiennent compte des décisions modificatives intervenues en cours d'exercice 2022).

Pour 2023, les bases d'imposition ont été augmentées de 7,10% par l'État suivant les règles fixées par la loi de finances 2018 avec l'application d'un coefficient annuel d'actualisation.

Considérant que le montant prévisionnel du produit des impôts locaux a été jugé très insuffisant pour :

- Faire face à la hausse des dépenses provoquées par l'inflation.
- Contenir la hausse sans précédent des factures d'électricité.
- Poursuivre les projets d'aménagement de la commune.

Le Conseil Municipal, après débat, a décidé à l'unanimité d'augmenter pour 2023 les taux d'imposition des impôts :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 3%.
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : + 2,60% (les règles de lien entre les taux, prévues par le Code Général des Impôts n'ont pas permis d'appliquer la hausse de 3% comme pour la taxe foncière sur les propriétés bâties).
- Maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Est à noter une hausse globale de 3% seulement des dotations de l'État par rapport à 2022 alors que le taux d'inflation est de l'ordre de 6%.
L'augmentation du coût de l'énergie pour 2023 est évaluée au taux de 119 %, confirmé par le Groupement d'achat de l'énergie auquel la commune adhère :

- *Dépense réelle 2022 pour le poste énergie électrique de la commune d'Aunay-sous-Auneau : 82 173,98 € (cette dépense concerne les factures de l'éclairage public ainsi que l'électricité et le chauffage des bâtiments communaux).*
- *Évaluation de la dépense 2023 sur ce même poste : 180 000,00 €.*

La commune d'Aunay-sous-Auneau ne peut pas bénéficier du dispositif prévu dans le cadre du « bouclier tarifaire ». Elle est éligible au dispositif beaucoup moins favorable appelé « amortisseur électricité » dont la pérennité n'est pas garantie par les services de l'État.
Le marché de l'énergie électrique très instable et peu lisible pour l'avenir conduit tous les agents économiques (entreprises, particuliers, collectivités) à prendre les mesures pour faire baisser les factures.

Depuis juillet 2022, la commune a pris les dispositions pour l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h (sauf dans le secteur de la mairie).
D'autres actions ont été engagées :

- Le lancement en 2022 d'un programme pluriannuel de remplacement des lampes au sodium de l'éclairage public par les LED.
- Le remplacement des néons traditionnels des bâtiments par des LED.
- Le contrôle et l'amélioration du système de gestion informatisé pour la programmation du chauffage dans les bâtiments.
- Des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments commencés en 2021.
- L'adhésion à la compétence « conseils énergétiques pour le suivi des bâtiments publics » de Territoire Energie 28.

Ceci s'accompagne de nouvelles mesures d'économie, telles qu'un contrôle rigoureux de la consommation de l'éclairage et du chauffage des bâtiments communaux, avec la sensibilisation de tous les utilisateurs, la centralisation des achats des consommables et leur consommation, la révision de nombreux contrats en cours (assurances et contrats obligatoires souscrits auprès des différents organismes de contrôle au titre de la sécurité notamment).

Pour les programmes d'équipement à venir, le conseil municipal réfléchit à la vente des bâtiments de l'ancien bar des sports considérant :
- Son faible taux d'occupation.
- Le coût de fonctionnement en général.
- Les autres gros travaux à envisager

La vente de cet immeuble permettrait de bénéficier d'un autofinancement complémentaire pour les programmes futurs.

Le Conseil Municipal a décidé de reconduire les conditions d'octroi des subventions aux associations, conscient de l'intérêt de maintenir la vie sociale dans le village.

Le budget 2023, après débat du conseil municipal, a été adopté à l'unanimité. Le budget de fonctionnement 2023 est détaillé comme suit :

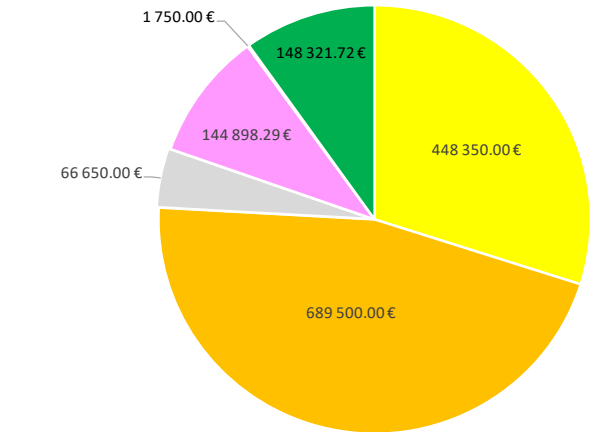
BUDGET GÉNÉRAL 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général (Energie électrique, consommables, entretien des bâtiments et des voiries, contrats de maintenance, assurances, abonnements, diverses cotisations...) (Dont 180 000 € pour l'énergie électrique)	448 350.00 €	Report excédent 2022	268 606.83 €
Charges de personnel et frais annexes	689 500.00 €	Atténuation de charges (Remboursement sur charges de personnel pour les arrêts de travail)	40 500.00 €
Attribution de compensation versée à la Communauté de Communes	66 650.00 €	Produits des services de gestion courante (Occupation du domaine public, concessions cimetière, locations diverses, * facturation cantine, écritures d'ordre, locations des immeubles...)	112 590.38 €
Autres charges de gestion courante (Indemnités des élus, participation aux syndicats intercommunaux, subventions au CCAS et aux associations et diverses écritures d'ordre...)	144 898.29 €	Impôts et taxes	703 466.00 €
Intérêts de la dette communale	1 750.00 €	Dotations, subventions et participations	374 307.00 €
Autofinancement pour les programmes d'équipement	148 321.72 €	TOTAL	1 499 470.21 €
TOTAL	1 499 470.01 €		

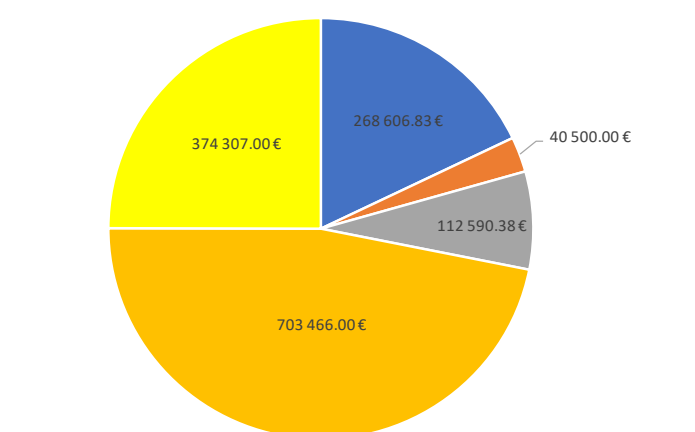
Pour 2022, la comptabilité analytique a révélé que le budget de fonctionnement consacré aux écoles et au restaurant scolaire s'est élevé à la somme de : 355 184 € (Tous postes confondus)

* Dont estimation du produit de la facturation de la cantine scolaire : 87 500 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES



RÉPARTITION DES RECETTES

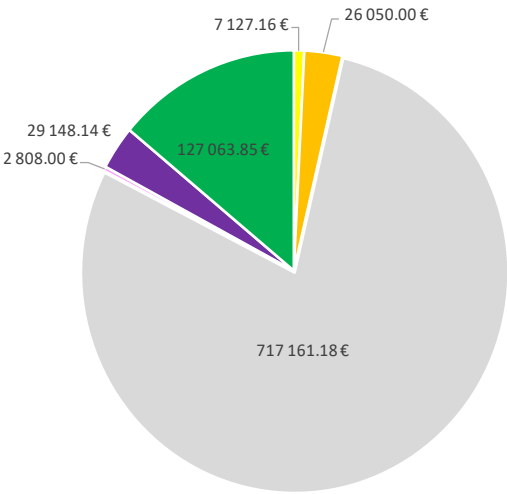


Les projets inscrits en DÉPENSES de la section d'investissement (travaux d'aménagement, de voirie...) sont les mieux subventionnés, pour réduire le montant du reste à charge de la commune.
Des projets ont été reportés, afin de ne pas alourdir cette rubrique.

BUDGET GÉNÉRAL 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT

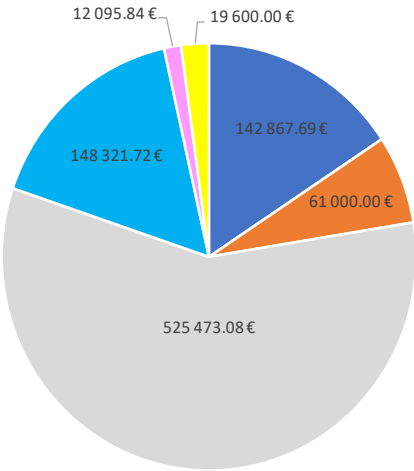
DÉPENSES	MONTANT
Immobilisations incorporelles (Études, informatique)	7 127.16 €
Subventions d'équipements (Part communale sous forme de subvention sur les programmes d'éclairage public réalisés par Territoires d'Energie 28)	26 050.00 €
Immobilisations corporelles (Programmes d'équipements et achats de biens entrant dans l'actif)	717 161.18 €
Écriture amortissement des subventions	2 808.00 €
Remboursement capital des emprunts	29 148.14 €
Report du déficit 2022	127 063.85 €
TOTAL	909 358.33 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES



RECETTES	MONTANT
Excédent de fonctionnement capitalisé 2022	142 867.69 €
Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	61 000.00 €
Subventions d'équipement	525 473.08 €
Autofinancement	148 321.72 €
Écriture amortissements immobilisations	12 095.84 €
Produits de cessions	19 600.00 €
TOTAL	909 358.33 €

RÉPARTITION DES RECETTES



Les nouvelles dépenses inscrites au budget 2023 (Indépendamment des restes à réaliser 2022) sont les suivantes :

- Les 1^{er} et 2^{ème} tranches d'aménagement place de la Mairie permettant notamment la création d'une aire de jeu pour les enfants, un terrain stabilisé à usage des écoles, de l'ALSH et des clubs sportifs ainsi qu'un abri pour les vélos (programme subventionné par le Département, la Région et la CAF)
- Les travaux d'installation d'un ascenseur à la Mairie pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite qui se rendent tant à la Mairie qu'à l'Agence Postale
- La 2^{ème} tranche éclairage public (remplacement des lampes par des LED)
- Les travaux d'isolation et d'économies d'énergie à la bibliothèque (demande de subvention formulée au titre du « fond vert »)
- Les travaux sur l'ancien bâtiment de la poste
- L'achat de matériaux pour la restauration d'un lavoir
- L'achat groupé (permettant d'économiser sur les frais de port et d'obtenir des conditions tarifaires plus favorables) de panneaux de signalisation (pour l'aménagement de la zone 30 au niveau des écoles notamment), de plaques de rues, d'un miroir pour la sécurité au niveau de l'ALSH.
- La rénovation des feux clignotants au niveaux des écoles

(La seconde tranche du programme de travaux de rénovation prévus à l'école élémentaire seront inscrits si possible dans le courant de l'exercice 2023)

Pour plus de précisions, il est rappelé que vous pouvez trouver un certain nombre d'informations (notamment budgétaires) sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

- [Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal](#) : En bas de la page d'accueil.
- [Les délibérations rendues exécutoires](#) : Menu / La commune / La vie municipale / Conseil municipal / Délibérations du conseil municipal
- [La note synthétique 2023 sur le budget](#) : Menu / La commune / La vie municipale / Budget

RAPPEL

L'APPLICATION CITYALL REMPLACE PANNEAUPOCKET !



Nombreux d'entre vous n'ont pas encore téléchargé la nouvelle application,
il est important de le faire rapidement !



DÉCOUVREZ L'APPLICATION MOBILE
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

La mairie vous
informe en temps réel
sur votre Smartphone

-  Alertes notification
-  Actualités
-  Événements
-  Travaux

Retrouvez toute l'information
locale sur votre Smartphone !



Téléchargez gratuitement **CityAll**
puis sélectionnez votre ville

